



DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES



N° 14004*04

DÉCLARATION EN MAIRIE DES MEUBLÉS DE TOURISME

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée en application des articles L. 324-1-1 I et D. 324-1-1 du code du tourisme¹.

A – IDENTIFICATION DU MEUBLÉ DE TOURISME

NOM COMMERCIAL DU LOGEMENT (facultatif):

ADRESSE DU LOGEMENT:

8 Avenue des Nageons
21200 BEAUNE

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

21200

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

• CARACTERISTIQUES :

RÉSIDENCE PRINCIPALE RÉSIDENCE SECONDAIRE

MAISON INDIVIDUELLE APPARTEMENT

CAPACITÉ D'ACCUEIL : 4 personne(s) maximum

NOMBRE DE PIÈCES COMPOSANT LE MEUBLÉ : 3 pièce(s)

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

OUI NON

¹ Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Cette déclaration n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. »

• **VALORISATION DU LOGEMENT :**

LE LOGEMENT EST CLASSÉ :

OUI NON

SI OUI, NOMBRE D'ÉTOILES (1 à 5) : _____ étoile(s)

DATE DU CLASSEMENT (jj/mm/aaaa) : I _ I _ / I _ I _ / I _ I _ I _ I

LE LOGEMENT EST LABELLISÉ (exemple : Gîte de France, Clévacances...) :

OUI NON

SI OUI, NOM DU LABEL : _____

• **MISE A DISPOSITION PREVISIONNELLE :**

PERIODIQUE TOUTE L'ANNÉE

QUELLES SONT LES PÉRIODES PRÉVISIONNELLES DE LOCATION ?

B - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT²

PARTICULIER PROFESSIONNEL

NOM: DOMAINE AF GROS

PRÉNOM: /

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

contact @ af-gros.com

N°TÉLÉPHONE: 0380 22 61 85

² La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

SI VOUS ETES UN PROFESSIONNEL:

RAISON SOCIALE: SAS DOMAINE AF GROS

N° SIRET/SIREN: 38396734600016

L'ADRESSE DE LA PERSONNE DÉCLARANTE EST DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE DU LOGEMENT:

OUI NON

SI OUI:

PAYS: FRANCE

ADRESSE: 5 Grande Rue

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :
21630 Pommard

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

ACCEPTÉZ-VOUS LA PUBLICATION DE VOTRE HÉBERGEMENT DE TOURISME SUR LE SITE DE LA MAIRIE ET DE L'OFFICE DE TOURISME ?

OUI NON

FAIT A Pommard LE 13 juin 2022

SIGNATURE



SAS DOMAINE AF GROS
5 Grande Rue - 21630 Pommard
SIRET 383 967 346 00016
T.V.A. FR 84 383 967 346

Avertissement :

Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de

Récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location d'un meublé de tourisme pour un accueil maximal de personne(s) situé à :

ADRESSE DU LOGEMENT:

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

NOM, PRENOM DU **DECLARANT**:

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

@

ADRESSE DU DECLARANT:

Fait à....., le.....

Cachet de la mairie

BEAUNE, le 30 mai 2022



☎ 03.80.24.57.52
JB/SDB/22/05/073 (MEUB)

DOMAINE AF GROS
5 Grande Rue
21630 POMMARD

Chère Madame, Cher Monsieur,

La Ville de BEAUNE souhaite veiller à la qualité de l'urbanisme sur son territoire. Dans le but de contenir la hausse importante des loyers et de permettre à la population trouver une offre de logement, de nouvelles règles d'enregistrement des meublés de tourisme ont été fixées et sont applicables depuis le 24 juin 2021.

Votre meublé de tourisme a été déclaré bien avant la mise en place de ces nouvelles dispositions, un numéro d'enregistrement est donc nécessaire pour toute location que vous proposerez en ligne sur les plateformes de réservations. C'est pourquoi, je vous invite à remplir le cerfa n°14004* que vous trouverez sur le lien suivant : www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14004.do et à nous le retourner à l'adresse suivante : Mairie de BEAUNE – Service Réglementation – BP 30191 – 21205 BEAUNE Cedex ou par mail : reglementation@mairie-beaune.fr

Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez contacter le service Réglementation par téléphone au 03.80.24.57.52 afin qu'il puisse vous fournir ce formulaire.

A l'issue, un numéro d'identification unique vous sera transmis pour votre bien sis :
8 A Rue des Naigeons - 21200 BEAUNE

Dans l'éventualité d'une augmentation de votre activité (nombre de pièces composant l'hébergement, nombre de chambres mises en location, capacité d'accueil), vous devrez déclarer votre nouvelle situation sur la plateforme TOURIZ (www.beaune.fr/ma-ville/reglementation).

Je tiens également à vous rappeler un point réglementaire concernant les bâtiments ou locaux à usage d'hébergement qui permettent d'accueillir plus de 15 personnes. Ceux-ci sont assujettis au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). Une déclaration devra, alors, être déposée au service Urbanisme.

De même, tout contrevenant à la réglementation de l'usage des locaux d'habitation s'expose aux sanctions prévues aux articles L.651-2 et L.651-3 du code de la construction et de l'habitation prévoyant une amende civile pouvant s'élever jusqu'à 50 000 €.

Conformément à l'article L.324-2-1 II du code du tourisme, toute plateforme de location de meublés de tourisme a l'obligation d'informer la commune des conditions de location des locaux et notamment le nombre de jours. Par ailleurs, les articles L.651-6 et L.651-7 du Code de la construction et de l'habitation prévoient le contrôle des conditions d'occupation des locaux par les agents assermentés de la commune.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Premier Adjoint
en charge de la Politique de la Ville,
de la Réglementation et de la Sécurité,
Vice-Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,



Pierre BOLZE

Adresse postale : MAIRIE DE BEAUNE - RÉGLEMENTATION - BP 30191 - F 21205 BEAUNE CEDEX
Adresse : 6 rue de l'Hôtel de Ville - TÉL. +33 (0)3 80 24 57 46
Courriel : reglementation@mairie-beaune.fr - Site internet : www.beaune.fr

Réglementation

